



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

REÇU LE
23 AVR. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Suffrage exprimé : 11
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 2

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du deux avril 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (9) : RIEGERT Amandine ; COURANT Patrick ; ROUQUETTE Karine ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; CAIZERGUES Danièle ; GINIEIS Denis ; BOURELLY Jean-Pierre ; MONTET Bruno ;

Excusés (2) : POMARET Nathalie ; REMISE Patricia

Procuration (2) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine ; REMISE Patricia à LAURENT Sylviane

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : INDEMINITES DE FONCTIONS
Rapporteur : LAURENT Sylviane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller municipal par délégation de fonctions,

L'organe délibérant vote les taux accordés par fonction (en%), par rapport à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur, et acte si le maire conserve, de plein droit, le taux maximal autorisé, dans le respect de l'enveloppe calculée selon la strate démographique de la population totale de la collectivité.

Considérant la population totale en vigueur, Mme le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants. Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-après, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Considérant que le Conseil Municipal peut voter mais sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle, l'indemnisation de conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction confiée par arrêté municipal,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle ne doit pas excéder 2 497, 98 €

Moins de 500 habitants	Maire	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité Brute (en €)
	28,10	1 155,06
	Adjoints	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité Brute (en €)
	10,89	447,64
	Conseiller ayant reçu délégation de fonction	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité Brute (en €)
	6,09	250,33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités :

- Maire : 25,67% de l'Indice Brut,
- 1er Adjoint au Maire : 9,67% de l'Indice Brut,
- 2ième Adjoint au Maire : 9,67% de l'Indice Brut,
- 3ième Adjoint au Maire : 9,67% de l'Indice Brut,
- Conseiller ayant reçu une délégation de fonction : 6,09% de l'Indice Brut

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Sylviane LAURENT
La Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr